



AXE 3 : Les accompagnements

Atelier 3.3 : Évaluer l'autonomie ou évaluer l'accompagnement ?

Collectif DAP.

Du discernement comme critère d'inclusion : regards croisés autour des directives anticipées en psychiatrie

Mots clés : discernement – expertise – psychiatrie

Abolition et altération du discernement font l'objet de travaux relatifs à la question de l'irresponsabilité pénale des personnes¹, du point de vue des professionnels ayant à statuer sur ces situations², comme du point de vue des personnes tributaires de ces déclarations³. L'expertise psychiatrique intervient alors pour apprécier le degré de discernement des personnes. Cette position expertale est parfois mobilisée dans d'autres contextes que dans celui des affaires judiciaires, comme dans le cas de l'étude des Directives anticipées incitatives en psychiatrie (DAiP) qui définissent à l'avance une conduite à tenir auprès des personnes en cas de crise. Cette contribution réunira les différentes parties prenantes de cette étude - sociologues, psychiatres, enquêteurs, pairs-aidants et usagers – ayant eu lieu à Paris, Lyon et Marseille.

Dans cette étude qui a testé un modèle de directives anticipées en psychiatrie dont la rédaction est accompagnée par des pairs-aidants, la sélection des participant.e.s s'effectuait

¹ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales du code pénal.

² Caroline Guibet Lafaye. Usages contemporains de la déclaration d'irresponsabilité pénale par les magistrats. "Troubles psychiques et jugement pénal : une double peine ?" Du traitement pénal des malades psychiatriques délinquants, Dec 2016, Lille, France. hal-01523327

³ Lancellevée et Protais, « « J'étais pas vraiment moi ». L'expérience de personnes déclarées irresponsables pour cause de trouble mental ».

notamment au regard de leur discernement au moment de l'étude. « Critère d'inclusion », le discernement des personnes constituait un enjeu pour la validité des directives anticipées. Le document pouvait être rédigé lorsque le discernement des personnes n'était pas altéré. La question de l'évaluation du discernement réalisée par les psychiatres a interrogé l'ensemble des personnes impliquées dans l'étude à chaque étape de cette recherche. Comment évaluer le discernement des personnes ? Quels sont les ressorts pratiques de cette évaluation par les psychiatres ?

Afin de contribuer à l'analyse de la position expertale du psychiatre dans l'évaluation du discernement des personnes vivant avec un trouble psychique, cette communication explorera les enjeux éthiques, pratiques et moraux de l'évaluation du discernement en psychiatrie au travers du regard croisé des sociologues, psychiatres, enquêteurs, pairs-aidants et usagers.